

Bulle d'AIRE

L'AIRE vous propose tous les deux mois un journal à la fois ludique et informatif

Se former à l'intérieur

Nous profitons de cette période de rentrée scolaire pour faire un point sur les possibilités de formation offertes aux détenus à l'intérieur. Deux organismes se partagent les formations au centre pénitentiaire de Vivonne : Gepsa Institut et l'AFEC.

Gepsa Institut a été retenu pour 2 lots de formations : le bâtiment (avec 3 options : carreleur-chapiste / peintre en bâtiment / plaquiste-plâtrier) et les espaces verts (ouvrier du paysage). La formation de peintre en bâtiment dure 800h, celles de carreleur-chapiste et de plaquiste-plâtrier 700h, et celle d'ouvrier du paysage 400h.

Le nombre maximum de participant à chaque session de formation est de 8. Tous les candidats qui se montrent intéressés sont reçus en entretien. Le statut du détenu (prévenu ou condamné) ne rentre pas en compte dans la sélection, ni la durée de la peine. Il faut cependant que la durée de la formation choisie n'excède pas la durée de la peine, pour que le participant puisse effectuer l'intégralité des heures avant sa sortie.

Les conditions d'admission sont les suivantes : satisfaire aux entretiens d'évaluation, être présent pendant toute la durée de la formation, respecter le règlement intérieur de l'établissement, et savoir lire, écrire et compter.

Merci à Mme Berard, coordinatrice des formations chez Gepsa Institut. Dans le prochain numéro, nous parlerons des formations proposées par l'AFEC.

Le saviez-vous ?

TUTELLE : Mesure de protection et de représentation juridique des mineurs (par exemple en cas de décès des parents) et des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes, prononcée par le tribunal d'instance.

TUTEUR : Personne chargée de protéger ou de représenter un mineur ou un majeur qui n'a pas toutes ses capacités.

